

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 janvier 2022**

**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA** *procuration à Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, à partir de la Q\*1, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT* *procuration à Hervé de VANSSAY.*

Absent excusé : **Jacky VENGEONS**

Absent : **Jonathan WAGNER**

**Éric LALANDE** est désigné secrétaire de séance.

**Préambule :**

**Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

**Travaux salle polyvalente d'Angoville sur Ay**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse des travaux de rénovation de la salle polyvalente d'Angoville sur Ay.

Ces travaux portent sur :

- la démolition de la salle actuelle et partiellement du préau la jouxtant ;
  - la construction à l'emplacement du préau d'une salle de convivialité de 88.8 m<sup>2</sup> ; cette salle aurait un accès direct sur la mairie actuelle et un local de rangement construit à l'arrière de la mairie.
- Un office, des locaux de rangements, des sanitaires et une entrée côté nord du bâtiment seront construits en extension.

La totalité du bâtiment serait remis sur le même niveau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'esquisse présentée ;
- Charger Madame la Maire de solliciter des subventions DSIL ou DETR auprès de l'Etat, auprès de la CAF et la Mutualité Sociale Agricole ;
- Charger Madame la Maire de poursuivre les démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Lotissement JOUAN : validation du plan de composition**

Par délibération en date du 8 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué au Cabinet d'Etude INFRA VRD la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la parcelle ZS 289.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le plan de composition établi par le cabinet d'étude qui propose la viabilisation de 13 lots d'une superficie comprise entre 475 et 895 m<sup>2</sup> et répartis de part et d'autre d'une voie traversante en sens unique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le plan de composition du lotissement en lots tel que présenté ;
- Autoriser Madame la Maire à poursuivre l'étude du dossier ;
- Autoriser Madame la Maire à signer la demande de permis d'aménager correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Route de HOTTOT » APS 267135**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux téléphoniques, d'éclairage public et des télécommunications « Route de Hottot ».

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel de ce projet est de 65 500.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Lessay s'élève à environ 19 650.00 €.

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider la réalisation de l'effacement des réseaux « Route des Landes » sous réserve que les travaux soient réalisés en tranchée commune avec Enedis ;
- Accepter une participation de la commune d'un montant de 19 650.00 € ;
- S'engager à inscrire au budget 2021 les sommes nécessaires à l'ensemble du projet ;
- S'obliger à rembourser les frais d'étude engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## Aire de jeux

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 juin 2021, il a attribué une mission de maîtrise d'œuvre à INFRA VRD pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants Rue Barbey d'Aurévilly.

Les commissions Jeunesse et Travaux ont été associées à la réflexion et à une consultation des parents et assistantes maternelles organisée pour connaître les tranches d'âges auxquelles les jeux doivent correspondre pour répondre à la majorité des habitants.

Au fur et à mesure de la réflexion, il est apparu nécessaire de permettre l'accès à l'équipement d'enfants souffrant de handicap.

Les commissions proposent de retenir la solution en sol souple, plus facile d'entretien.

Les travaux sont estimés à 93 968.90 € HT soit 112 762.68 € TTC.

Madame la Maire précise qu'il convient ensuite de lancer une consultation pour la concrétisation de ce projet et de rechercher des financements.

Des dossiers de demande de subvention vont être constitués et adressés :

- A l'Etat au titre de la DETR ;
- Au Conseil Départemental, au titre du volet 3 cohésion sociale si le projet est éligible ;
- A la CAF ;
- A la MSA.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet présenté ;
- Charger Madame la Maire de lancer la consultation ;
- Charger Madame la Maire de constituer les dossiers de demande de subvention auprès de l'ETAT du Conseil Départemental, de la CAF ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 20 voix et une abstention (Hervé de VANSSAY) par un vote à main levée.

## Skate-park

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la rencontre sur site des jeunes qui fréquentent le skate-parks cet été, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'équipement pour mieux répondre aux besoins des adolescents.

Après discussion avec les personnes concernées, Madame la Maire présente au Conseil Municipal une étude réalisée par l'entreprise 3R FACTORY qui a mis en place l'équipement initial.

L'entreprise 3R FACTORY propose d'installer pour un montant de 22 755.00 € HT soit 27 306.00 € TTC :

- Un couplage plan incliné et quarter ;
- Un quarter de 4 m ;
- Un funbox avec coping ;
- Une barre slide offerte suite à négociation ;
- Un panneau d'information offert.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet présenté par la société 3R FACTORY d'un montant de 22 755.00 € HT soit 27 306.00 € TTC ;
- Charger Madame la Maire de solliciter des financements (DETR, CAF, MSA...) ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

**Petites villes de Demain : signature d'une convention financière entre la COCM et les trois communes lauréates pour le remboursement des frais d'ingénierie et de fonctionnement**

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux Elus des Communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire définis à l'échelle communale, ces projets ayant vocation à être construits en cohérence avec les orientations définies à l'échelle de l'intercommunalité. L'enjeu pour les communes lauréates consiste à conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, les communes de la Haye, Périers et Lessay ainsi que la Communauté de Centre Manche ont signé avec le Préfet de la Manche une convention d'adhésion formalisant l'engagement de ces collectivités dans la démarche ainsi que les engagements de chaque partie.

Le dispositif Petites Villes de Demain est animé par un chef de projet recruté par l'intercommunalité, financé à hauteur de 75% par l'Etat, avec un plafond de 45.000 euros.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2021, a créé un poste de chef de projet PVD et a autorisé le Président à solliciter les financements auprès des services de l'Etat sur la base de 75% des dépenses d'ingénierie, le reste à charge étant financé par les trois communes lauréates.

Vu la délibération DEL 20210329-073 de la COCM, validant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération 2021-11 autorisant Madame la Maire à conclure la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain avec le Préfet, le délégué territorial de l'Agence Nationale de cohésion des Territoires, les Maires de La Haye et Périers et le Président de la Communauté de Communes COCM,

Vu le recrutement de Madame Claire GOICHOT en tant que cheffe de projet Petites Villes de Demain,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention de 13 723.96 € dans le cadre du recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain, à compter du 25 mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021,

Vu le projet de convention financière entre la Communauté de Communes COCM et les 3 communes lauréates, valable du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la convention financière relative aux modalités de remboursement des frais d'ingénierie et de fonctionnement liés au dispositif Petites Villes de Demain pendant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 ;
- Autoriser Madame la Maire à procéder au versement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Vente de la maison du 51 place Saint Ortaire**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de mettre en vente la maison sise au 51 place Saint Ortaire.

Ce logement ayant fait l'objet d'un conventionnement à l'APL et de l'aide de l'Etat, une demande d'autorisation de vente a été adressée le 12 octobre 2021 à Monsieur le Préfet de la Manche. Le prix de vente du bien a été fixé à 110 000 €.

Une publicité a été implantée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur place et une annonce diffusée dans l'Agriculteur Normand du 2 décembre 2021.

Une seule candidature a été reçue en mairie le 3 décembre 2021. Il s'agit de celle de Madame Gaëlle MARCOTTE et Monsieur Guillaume LEPETIT.

Concernant l'emprunt souscrit pour les financements des travaux du bâtiment, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, depuis l'échéance du 01.11.2021, le capital restant dû s'élève à 9 431.15 € et précise que le surplus de la somme perçue devra être affecté en priorité aux financements de programmes nouveaux de construction de logements locatifs en l'occurrence le projet de construction de logements HLM dans le secteur des Planquettes dont les études sont en cours.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Madame Gaëlle MARCOTTE et Monsieur Guillaume LEPETIT à l'acquisition du sis au 51 place Saint Ortaire au prix de 110 000 € ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en l'Etude de Maître LEONARD ;
- Charger Madame la Maire de procéder au remboursement du capital restant sur l'emprunt contracté pour les travaux de rénovation de ce logement ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Résidence territoriale triennale avec l'Association Pirouésie**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2018, il avait décidé de soutenir le projet de résidence d'artistes proposé par l'association Pirouésie pour les années 2019, 2020 et 2021 et accordé une subvention annuelle de 800 € à l'association.

Ces ateliers d'écriture sont bénéfiques pour les enfants des deux classes qui en bénéficient : confiance en soi, prise de parole en public, éloquence.

Madame la Maire propose que les actions proposées soient étendues à 5 classes pour une subvention annuelle de 1750 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer le soutien de la Commune de LESSAY à la résidence d'artiste territoriale triennale ;
- Attribuer une subvention de 1750 € par an pour l'organisation d'actions dans 5 classes dont la classe ULIS ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Réflexion foire**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Nicolas MARESCQ de son poste de régisseur qui souhaite poursuivre sa carrière dans le privé dans un domaine d'activité qui lui convient.

Monsieur Nicolas MARESCQ a déposé son préavis le 27 décembre 2021.

Cet événement permet au Conseil Municipal de se poser la question de savoir s'il convient de continuer à travailler en régie directe et donc de recruter un agent ou s'il présente l'opportunité de réfléchir à une externalisation de la foire en confiant sa gestion à une entreprise privée.

Plusieurs arguments sont énoncés :

- Maintien pour nous des obligations suivantes : sécurité, salubrité, gens du voyage, relation avec la Préfecture et Sous-Préfecture, circulation routière, parking ; ...
- Augmentation du coût global d'organisation de la Foire pour permettre à une société de faire de la marge (coût main d'œuvre + frais généraux) ;
- Surcoût pour nous car nécessité d'embaucher un agent de liaison entre la mairie et l'entreprise (pour mettre en cohérence les choix techniques et faire le lien avec la dimension administrative de la Foire : les arrêtés, la circulation, le SDIS, ...) ;
- Risque d'augmentation du coût des stands générant des départs d'exposants ;
- Pour la réussite de la foire, il est nécessaire d'entretenir des liens à l'année avec les forains, les rôtisseurs, les tentiers, le Festival de l'Élevage, le pôle équin, la gendarmerie, les associations lessayaises pour les parkings ;
- Impact direct des emplacements des stands sur les riverains (spécificité de Lessay) ;
- Insatisfaction des habitants qui n'obtiendront pas de réponse directe lors de leurs appels à la mairie ;
- Perte de souplesse et de réactivité dans l'organisation (car nécessité d'organiser des réunions de synchronisation mairie / entreprise) ;
- Risque de désimplication progressive des élus ;

- Sentiment d'un héritage immatériel propre à la commune (≠ entreprise privée) ;
- Perte de la maîtrise de l'évènement ;
- Perte de la transmission directe du savoir-faire de la foire.

Ce questionnaire intervient un peu tôt dans le mandat car le nouveau Conseil Municipal n'a l'expérience que d'une foire.

Il est précisé qu'aucun agent de la collectivité est en mesure de remplacer M. MARESCQ.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il est important de tenir compte, pour l'élaboration de l'offre d'emploi, de l'évolution du poste de régisseur depuis le recrutement de Monsieur MARESCQ (élargissement du champ d'intervention surtout depuis la mise en place des mesures de sécurité après les attentats de 2016, le niveau de recrutement exigé, la rémunération proposée surtout dans le contexte actuel).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recruter un agent pour remplacer Monsieur Nicolas MARESCQ ;
- Programmer une prochaine réunion du Conseil Municipal pour créer le poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Foire Saint Thomas 2022**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2021, il avait décidé de ne pas organiser de foire de printemps en raison de la crise sanitaire COVID.

La réglementation actuelle permet d'organiser des foires de plein air sous réserve du contrôle de pass sanitaire, plus contraignant que pour la foire Sainte Croix.

Elle précise également au Conseil Municipal que les bilans financiers des foires Saint Thomas de 2015 à 2019 font toutes apparaître un bilan déficitaire qui pourrait être aggravé par des mesures liées au COVID.

Considérant les éléments énoncés dans la précédente délibération de ce jour relative à l'organisation des foires,

Considérant que la crise sanitaire n'est toujours pas terminée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas organiser de foire Saint Thomas en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 19 voix pour et 2 abstentions (Roland MARESCQ, Arnaud DUTOT) lors d'un vote à main levée.

La séance est levée à 21 h 30.